



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 27 DU 8 FEVRIER 2016

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Avenant à la convention de délégation de gestion

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI NORD PAS DE CALAIS PICARDIE – DIRECTIN REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Convention de délégation

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Villa « Les Mauriciens » à Wimereux (Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du jardin du château d'Audisques à Saint-Etienne-au-Mont (Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Villers-Campeau à Somain et Bruille-lez-Marchiennes (Nord)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de La Tour à Noordpeene (Nord)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de l'ancien château comtal au Quesnoy (Nord)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Beauvoir à Beauvoir-Wavans (Pas-de-Calais)

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE - DIRECTIN REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Convention de délégation

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique à Monsieur André BOUVET, Directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord – Pas-de-Calais Picardie

ANTENNE REGIONALE DE LILLE DE LA MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 portant composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Arrêté n° 5/2016 portant modification du règlement local de la station de pilotage maritime du port de Dunkerque

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté de nomination de Monsieur Mohamed OURAK

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté modificatif reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Nord Pas-de-Calais Picardie

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS – PICARDIE

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'AIRES D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESAD) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (ISSIAD) POUR PERSONNES AGES A BULLY LES MINES GERE PAR LA CARMN NORD PAS DE CALAIS

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES « DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION » DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (5SSIAD) « ESPACE SERVICES SENIORS » A CARVIN GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARVIN

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET A L'EXTENSION DE L'AIRES D'INTERVENTION DU SSIAD DE VIMY ET ENVIRONS GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DU SECTEUR DE VIMY ET ENVIRONS

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES POUR DES ENFANTS PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (S.E.S.S.A.D) « GRAIN DE SEL » A HAZEBROUCK, FERRE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES D'HAZEBROUCK ET ENVIRONS (A.P.E.I)

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 04/08/2011 entre le Directeur de la DiSI Nord et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRFIP du Nord-Pas de Calais.

Vu la convention de délégation de gestion signée le 21/12/2015 entre le Directeur de la DiSI Nord et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRESG,

Sont ajoutés à la convention de délégation de gestion signée le 04/08/2011 les articles suivants :

Article 8 :

Dans le cadre du projet de mutualisation des fonctions supports budgétaires des DiSI, et à compter du 01/01/2016, le Directeur de la DiSI Nord confie nouvellement au Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRESG la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes.

A titre de période transitoire, le Directeur de la DiSI Nord continue de confier au Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRFIP du Nord-Pas de Calais les actions suivantes :

- opérations de janvier 2016 de la bascule des lots dans Chorus ;
- finalisation des postes et clôture des engagements juridiques non soldés au 31/12/2015 à l'exception, le cas échéant, des engagements juridiques avec avances non récupérées et/ou retenues de garantie non dénouées ;
- la fin de l'exécution des engagements juridiques avec avances non récupérées et/ou retenues de garantie non dénouées, jusqu'à leur clôture.

Article 9 :

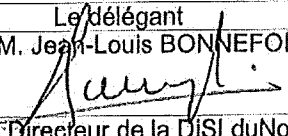

A la date de la clôture du dernier engagement juridique non soldé au 31/12/2015, la présente convention cesse de porter ses effets et la délégation de gestion prend fin.

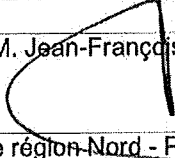
Le présent avenant est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait, à Lille

Le 4 JAN. 2016

Le délégué M. Jean-Louis BONNEFOI 	Le délégué M. Philippe ROMON 
Le Directeur de la DISI du Nord	Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la DRFiP de Nord - Pas-de-Calais Picardie

	M. Jean-François CORDET 
	Le Préfet de région Nord - Pas-de-Calais Picardie



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 4 janvier 2016.

Entre la **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie**, représentée par le Directeur régional,
désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie**, représentée par le directeur régional,
désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 102,103,111,134,155,309,333,723,787,790 et FSE

Par ailleurs, le délégant se substitue aux droits et obligations de l'ex-direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais dont il poursuit l'exécution des actes qu'elle a initiés.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation,

définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.


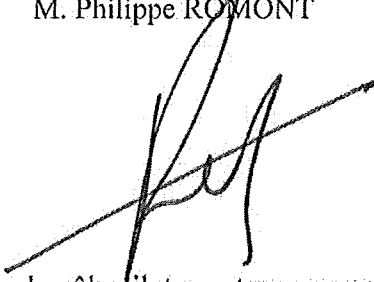

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait, à Lille

Le 4 janvier 2016

<p>Le délégant M. Jean-François BENEVISE</p>  <p>Directeur régional de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais – Picardie OSD par délégation du Préfet de région Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 4 janvier 2016.</p>	<p>Le délégataire, M. Philippe ROMONT</p>  <p>Directeur du pôle pilotage et ressources de la DRFiP Nord – Pas-de-Calais – Picardie</p>
	<p>Pour visa, M. Jean-François CORDET</p>  <p>Préfet de région Nord – Pas-de-Calais – Picardie</p>



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la Villa « Les Mauriciens » à Wimereux (Pas-de-Calais)**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 modifié portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2005 portant inscription de la villa « Les Mauriciens » à Wimereux (Pas-de-Calais) pour son terrain d'assise, ses façades et toitures (à l'exception de la véranda moderne), le décor intérieur des pièces du rez-de-chaussée, du vestibule, de la cage d'escalier et de l'escalier, de la salle de billard au premier étage ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 novembre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la Villa « Les Mauriciens » à Wimereux (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture balnéaire de la Côte d'Opale, seule œuvre connue en France de l'architecte anglais John Belcher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la Villa « Les Mauriciens » avec son jardin, son mur d'enceinte, ses grilles et ses portails, et son terrain d'assise, située à WIMEREUX (Pas-de-Calais), sur les parcelles 99 et 1047, d'une contenance respective de 11 a 27 ca et 7 a 20 ca, figurant au cadastre section AK et appartenant à Monsieur Jérôme Jean Sébastien LANOY, Président Directeur Général, né le 16 novembre 1966 à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (Pas-de-Calais), et Madame Sandrine Laurence LABORIE, sans profession, née le 14 juin 1969 à TOULOUSE (Haute-Garonne), son

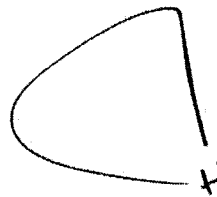
épouse, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts non modifié depuis, par acte du 17 janvier 2014 passé devant Maître Jean-Pierre DESGARDIN, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle « Pierre-Yves DEWISME, Jean-Pierre DESGARDIN et Grégory SENICOURT, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est situé 5 place d'Angleterre à BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais), et publié le 7 février 2014 au service de la publicité foncière de Boulogne-sur-Mer sous le numéro de volume 2014 P n°800.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 février 2005 susvisé.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

ARTICLE 4 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 2 FEV. 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small hook at the bottom right.

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



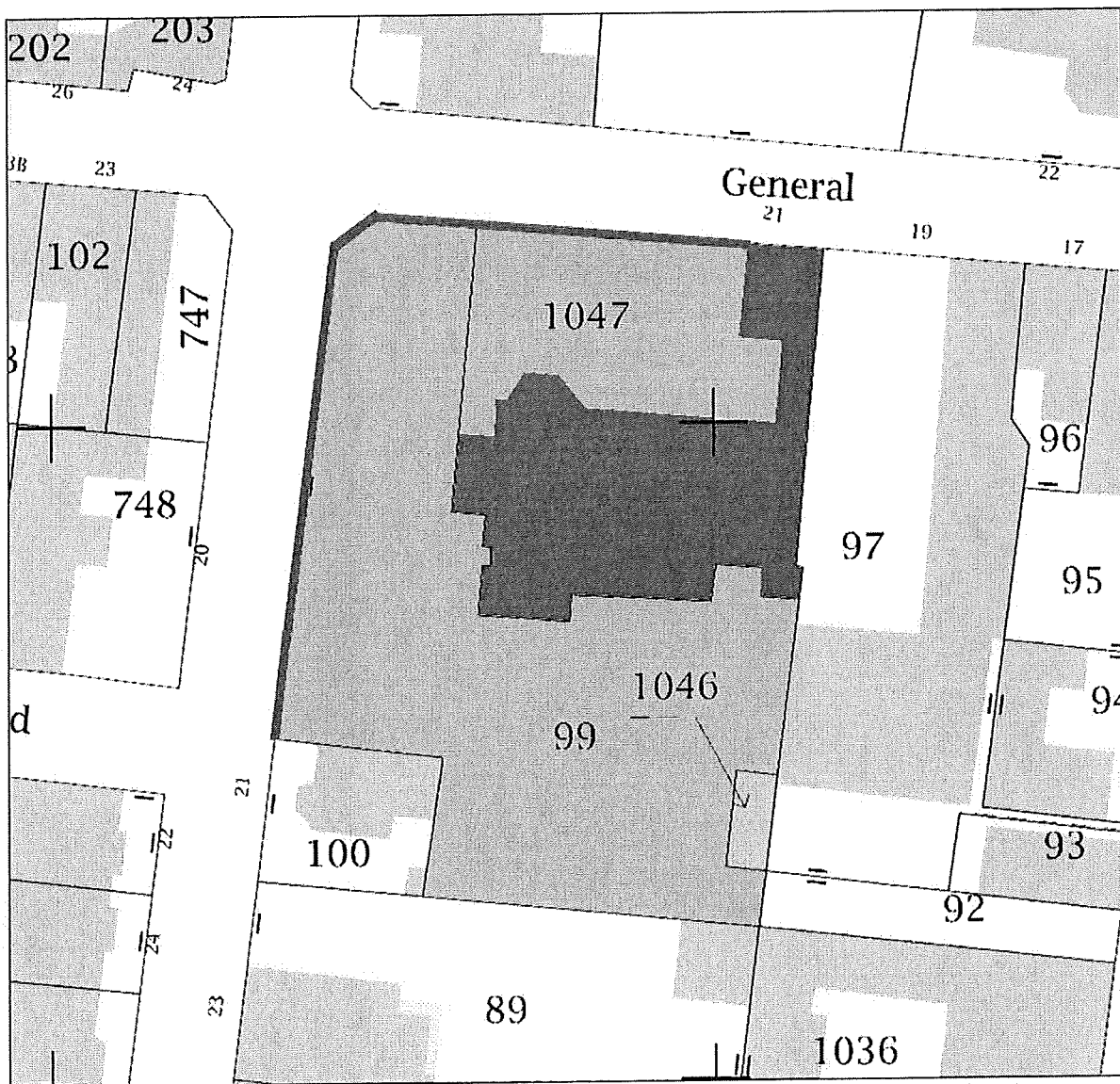
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la Villa « Les Mauriciens » à Wimereux (Pas-de-Calais)**

PLAN ANNEXÉ





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du jardin du château d'Audisques à Saint-Etienne-au-Mont (Pas-de-Calais)**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 modifié portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1978 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du château d'Audisques à Saint-Etienne-au-Mont (Pas-de-Calais) et des trois bâtiments qui ferment la cour d'entrée ; portail d'entrée sur la cour ; sol de la cour ; escalier avec sa rampe en fer forgé ; salle à manger au rez-de-chaussée avec son décor ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 novembre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le jardin du château d'Audisques à Saint-Etienne-au-Mont (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'un jardin historique complétant un domaine aristocratique à la campagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le jardin avec ses éléments de structure (murs de soutènement et de clôture, escaliers, balustrades, pièce d'eau) et l'allée d'accès avec les murs de clôture et les portails, situés 2 rue Pasteur à SAINT-ETIENNE-AU-MONT (Pas-de-Calais), sur les parcelles AD 123, AD 152, AD 153, AD 154, d'une contenance respective de 47 a 61 ca, 19 a 78 ca, 19 a 59 ca, 05 a 99 ca et appartenant à Monsieur Dominique Anatole Marcel FICHEUX, né le 21 février 1958 à DANNES (Pas-de-Calais), gynécologue, et Madame Pascale Marie Agnès Yannick LE CLERC, née le 4 novembre 1955 à CLERMONT (Oise), sans profession, son épouse, demeurant sur place, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts non modifié depuis, par

acte des 10 et 16 octobre 2006 passé devant Maître Pascal BONNET, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Paul BONNET Notaire », 15 Grand'Place à DESVRES (Pas-de-Calais), avec la participation de Maître Jean-Pierre DESGARDIN, Notaire associé, 5 place d'Angleterre à BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais), et publié le 8 décembre 2006 au service de la publicité foncière de Boulogne-sur-Mer sous le numéro de volume 2006 P n°7938.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 décembre 1978 susvisé ;

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

ARTICLE 4 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 2 FEV. 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.F. CORDET', written over a faint circular stamp.

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-5 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



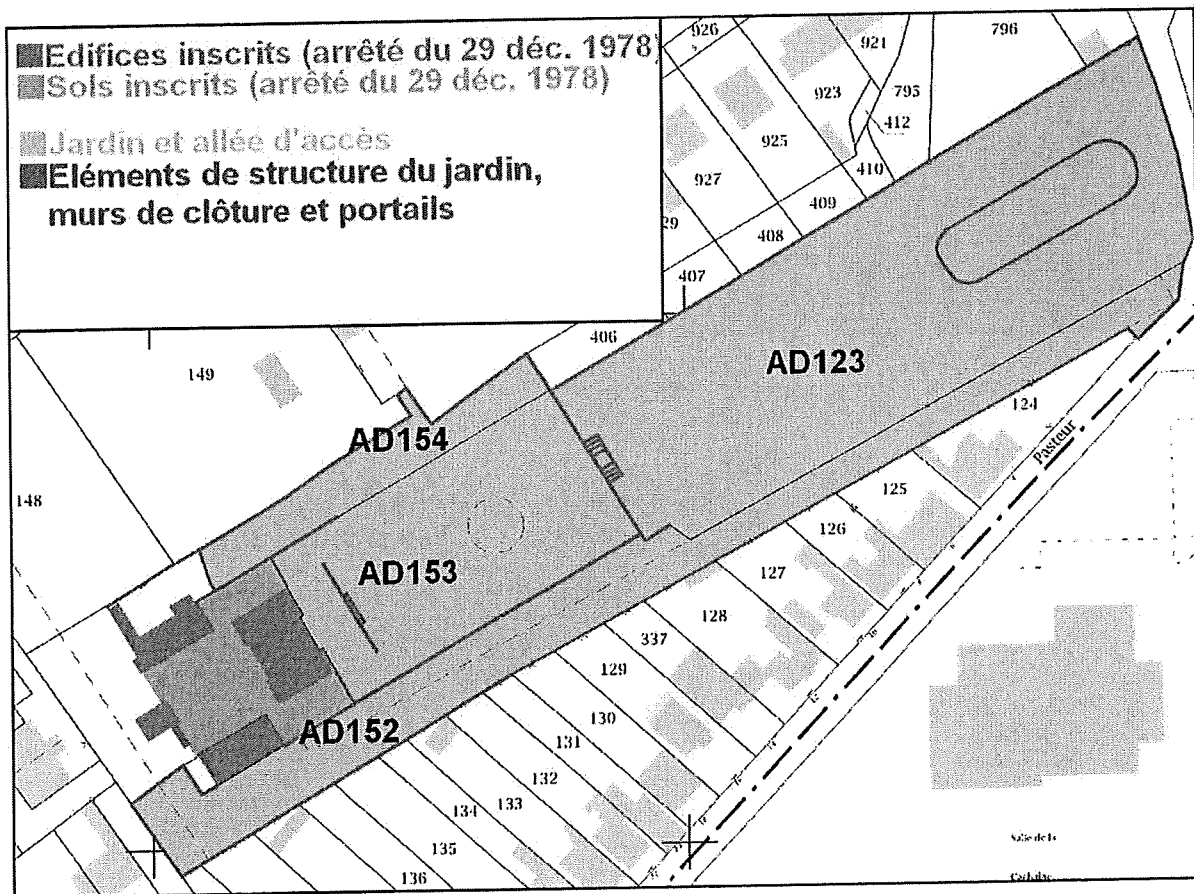
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du jardin du château d'Audisques à Saint-Etienne-au-Mont (Pas-de-Calais)**

PLAN ANNEXÉ





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du château de Villers-Campeau à Somain et Bruille-lez-Marchiennes (Nord)**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 modifié portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 novembre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Villers-Campeau à Somain et Bruille-lez-Marchiennes (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'une demeure aristocratique à la campagne formant un ensemble avec ses communs, sa basse-cour et son parc, mis au goût du jour au milieu du XIX^e siècle ;

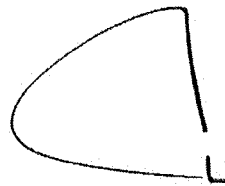
ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le château de Villers-Campeau avec ses communs, la cour d'honneur, les bâtiments de la basse-cour, le parc avec son réseau hydraulique et ses éléments bâtis (pavillon mauresque, colonne, ponts, glacière...), l'allée d'accès, situé rue du Château à SOMAIN (Nord) et BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES (Nord), sur les parcelles ZD 8, ZD 67, ZD 68, ZD 69, ZD 88, ZD 89, ZD 95 de la commune de SOMAIN, ZA 84 et ZA 85 de la commune de BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES et appartenant en indivision et chacun pour un tiers à Monsieur Albéric Anne Marie REMY DE CAMPEAU, né le 18 avril 1934 à PARIS (75007), demeurant Château de Villers-Campeau, rue du Château, à SOMAIN (Nord), Monsieur Ghislain Marie Henry Jean REMY DE CAMPEAU, né le 9 février 1938 à VILLERS-CAMPEAU (Nord), demeurant 4 rue Casimir Périer à PARIS (75007), et Monsieur Francis Marie Arnaud REMY DE CAMPEAU, né le 16 juin 1940 à L'HEBERGEMENT (Vendée), demeurant 54 rue du Docteur Arnold Netter à PARIS (75012), par acte du 26 mai 1978 passé devant Maître Pierre DEVILLE, notaire 253 rue Victor Hugo à DOUAI (Nord), et publié le 31 août 1978 au service de la publicité foncière de Douai sous le numéro de volume 2589 n°25.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 2 FEV. 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal bar at the bottom right.

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



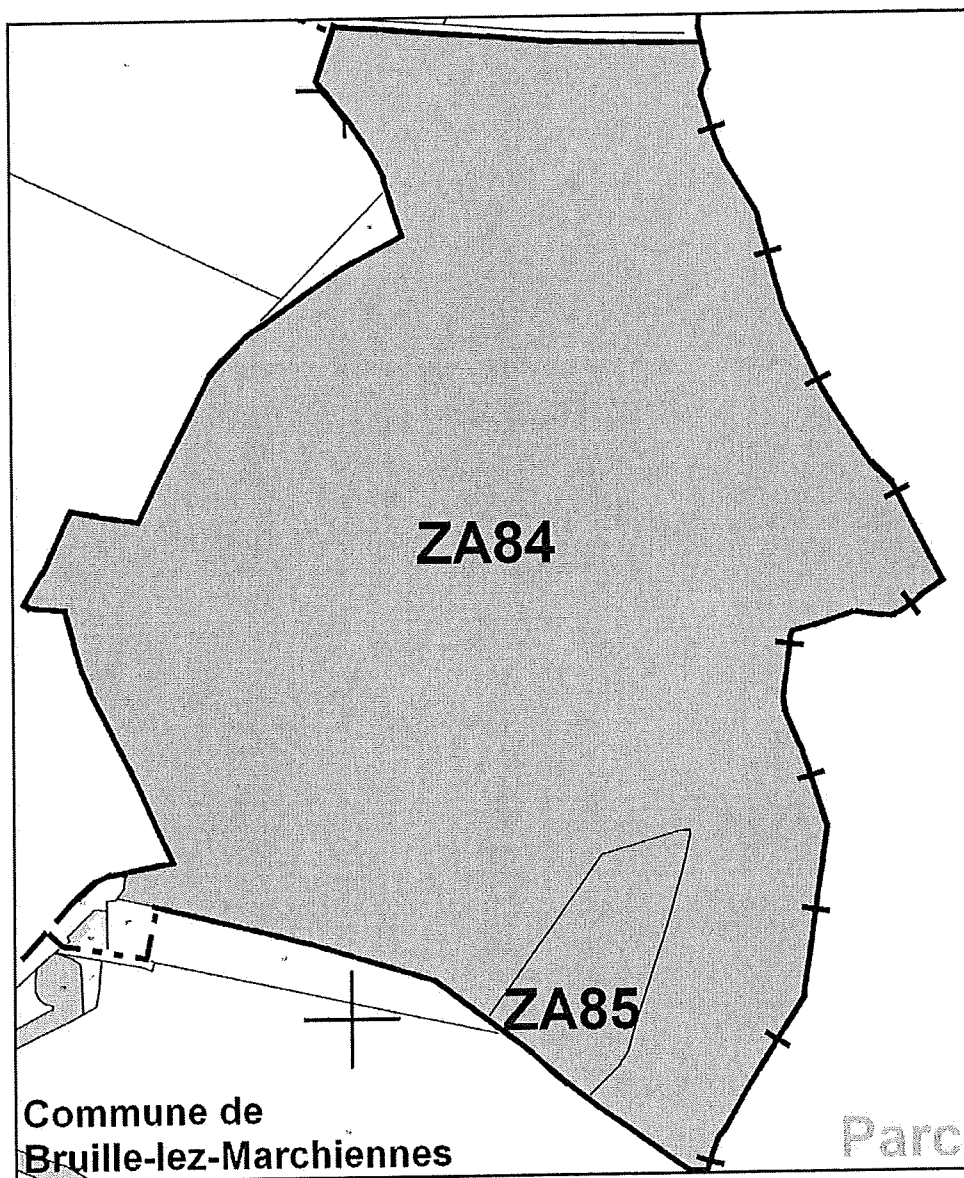
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du château de Villers-Campeau à Somain et Bruille-lez-Marchiennes (Nord)**

PLANS ANNEXÉS

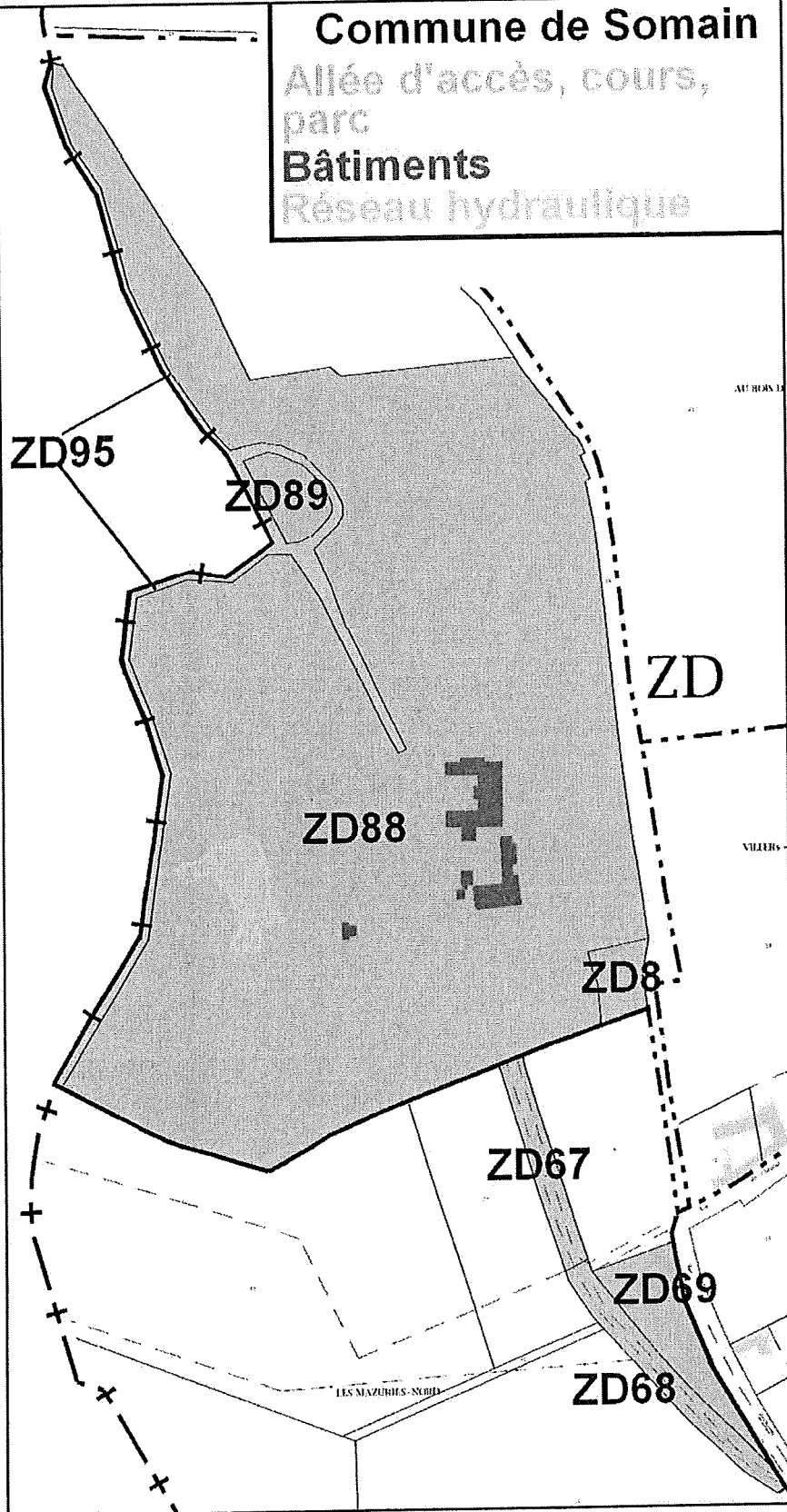


Commune de Somain

Allée d'accès, cours,
parc

Bâtiments

Réseau hydraulique





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du château de La Tour à Noordpeene (Nord)**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 modifié portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 novembre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de La Tour à Noordpeene (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'un domaine seigneurial en Flandre ;

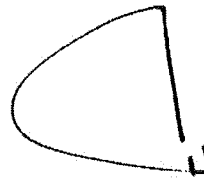
ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques le château de La Tour pour ses façades et toitures et en totalité le décor du salon avec les toiles de Bafcop, le parc avec les douves, situé 283 bis La Place à NOORDPEENE (Nord), sur la parcelle ZH 72, appartenant à Madame Diane Marie Geneviève de CLEBSATTEL, née le 5 octobre 1956 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), épouse de Monsieur Bertrand Paul François GRUNENWALD, mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Baudouin BONIFACE, Notaire à DUNKERQUE (Nord), le 11 juin 1983, demeurant ensemble 27 rue de Bourgogne à PARIS (75007), par acte du 22 juin 2001 passé devant Maître Baudouin BONIFACE, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Baudouin BONIFACE et Bertrand BONIFACE », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à DUNKERQUE (Nord), publié le 6 septembre 2001 au service de la publicité foncière d'Hazebrouck sous le numéro de volume 2001 P n°2811 et l'attestation rectificative du 20 septembre 2011 publiée le 28 septembre 2001 au service de la publicité foncière d'Hazebrouck sous le numéro de volume 2001 P n°3137.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 2 FEV. 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape that loops back to the right, ending in a small vertical stroke.

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



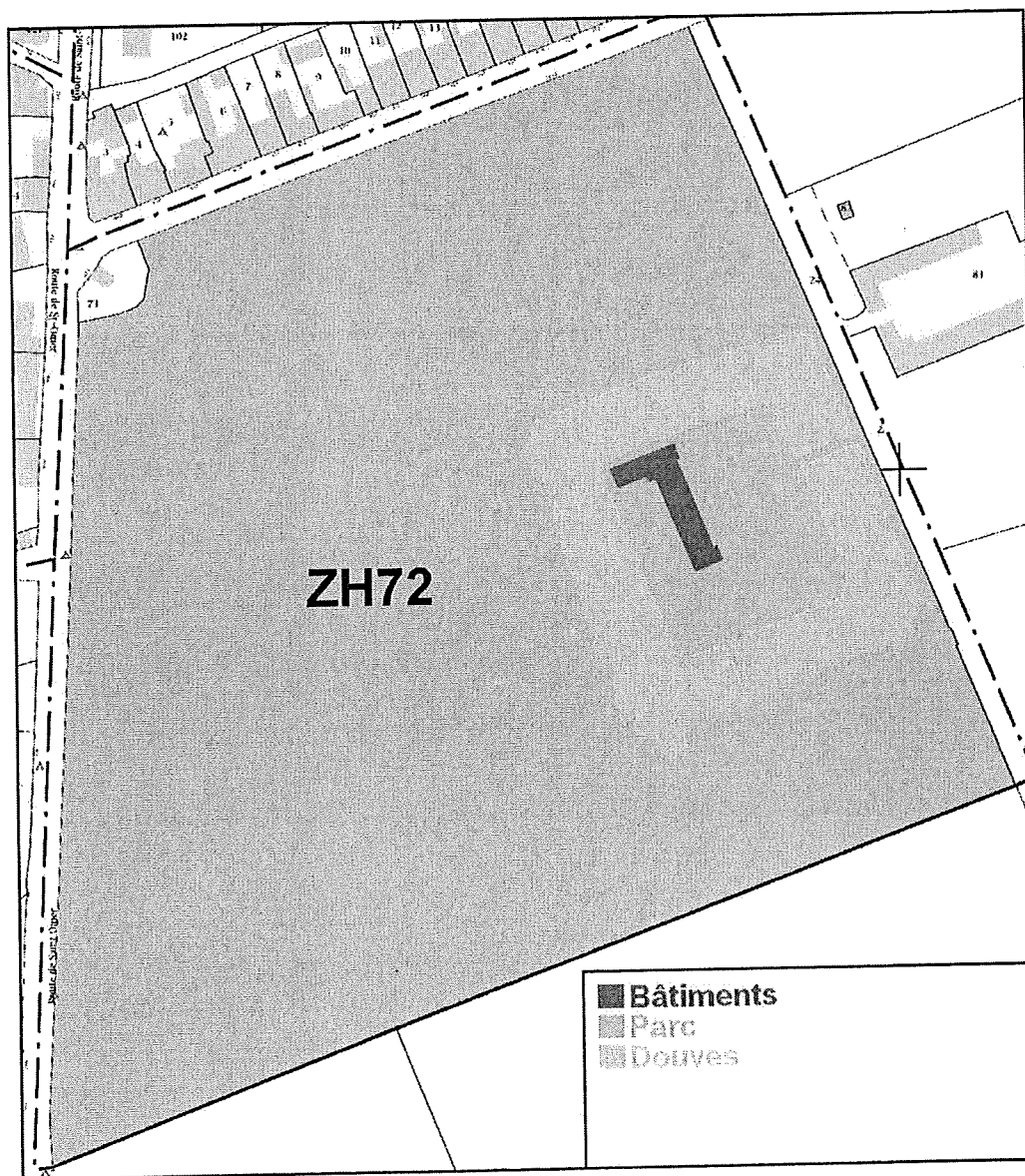
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du château de La Tour à Noordpeene (Nord)

PLAN ANNEXÉ





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
des vestiges de l'ancien château comtal au Quesnoy (Nord)**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 modifié portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 novembre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les vestiges de l'ancien château comtal au Quesnoy (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'histoire de l'ancien comté de Hainaut et du rôle militaire et politique de la place forte du Quesnoy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les vestiges de l'ancien château comtal comprenant la caserne Cernay (ancienne grande salle du château et pavillon du XVIII^e siècle avec leurs caves médiévales), la tour-porte d'entrée/corps de garde, les vestiges des deux tours, les sols des cours, les fossés et les vestiges qu'ils renferment selon le plan annexé à cet arrêté, situé au QUESNOY (Nord), appartenant à la COMMUNE DU QUESNOY (Nord), n° SIREN 215 904 814, sur les parcelles suivantes :

- E 793, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956 ;

- E 805, E 806, E 807 par acte administratif du 9 avril 1968 passé devant le SOUS-PREFET D'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) et publié au service de la publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe le 12 avril 1968 sous le numéro de volume 2445 n°21 ;

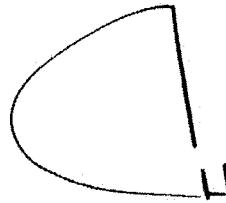
- E 1763, par acte administratif du 9 avril 1968 passé devant le SOUS-PREFET D'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) et publié au service de la publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe le 12 avril 1968 sous le numéro de volume 2445 n°21 ; par acte administratif du 27 avril 2010 passé devant le CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS D'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) et publié au service de la publicité foncière d'Avesnes-sur-Helpe le 28 avril 2010 sous le numéro de volume 2010 P n°2123 ;

- une partie de la place du Jeu de Balle, de la place du Général Leclerc et de l'avenue des Néo-Zélandais.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 2 FEV. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du château de Beauvoir à Beauvoir-Wavans (Pas-de-Calais)**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 modifié portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 novembre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Beauvoir à Beauvoir-Wavans (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'une demeure aristocratique à la campagne formant un ensemble avec ses communs, son potager et son parc, construit en 1783 par l'architecte Antoine Du Bois ;


ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le château de Beauvoir avec ses pavillons, l'ensemble de ses communs, le potager, la cour d'honneur, le parc avec ses allées et les murs de clôture avec leurs portails, situé 5 rue Marcel Lemoine à BEAUVOIR-WAVANS (Pas-de-Calais), sur les parcelles 69, 70, 76, 77, 315, 316, figurant au cadastre section AH et appartenant à Madame Danielle Marie Jeanne LECLERCQ, sans profession, née le 12 septembre 1943 à LA TRONCHE (Isère), veuve de Monsieur Robert Christian Bernard Marie RISS, demeurant au château de Beauvoir à BEAUVOIR-WAVANS (Pas-de-Calais), par acte du 2 décembre 1978 passé devant Maître Jean Pierre WAYMEL, notaire à associé de la Société « Michel DESAINT, Philippe LEFEBVRE, Jean Pierre WAYMEL et Didier PICHON, Notaires associés », titulaire d'un Office notarial 40 place René Goblet à AMIENS (Somme), et publié le 20 décembre 1978 au service de la publicité foncière de Saint-Pol-sur-Ternoise sous le numéro de volume 3252 n°25.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 2 FEV. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



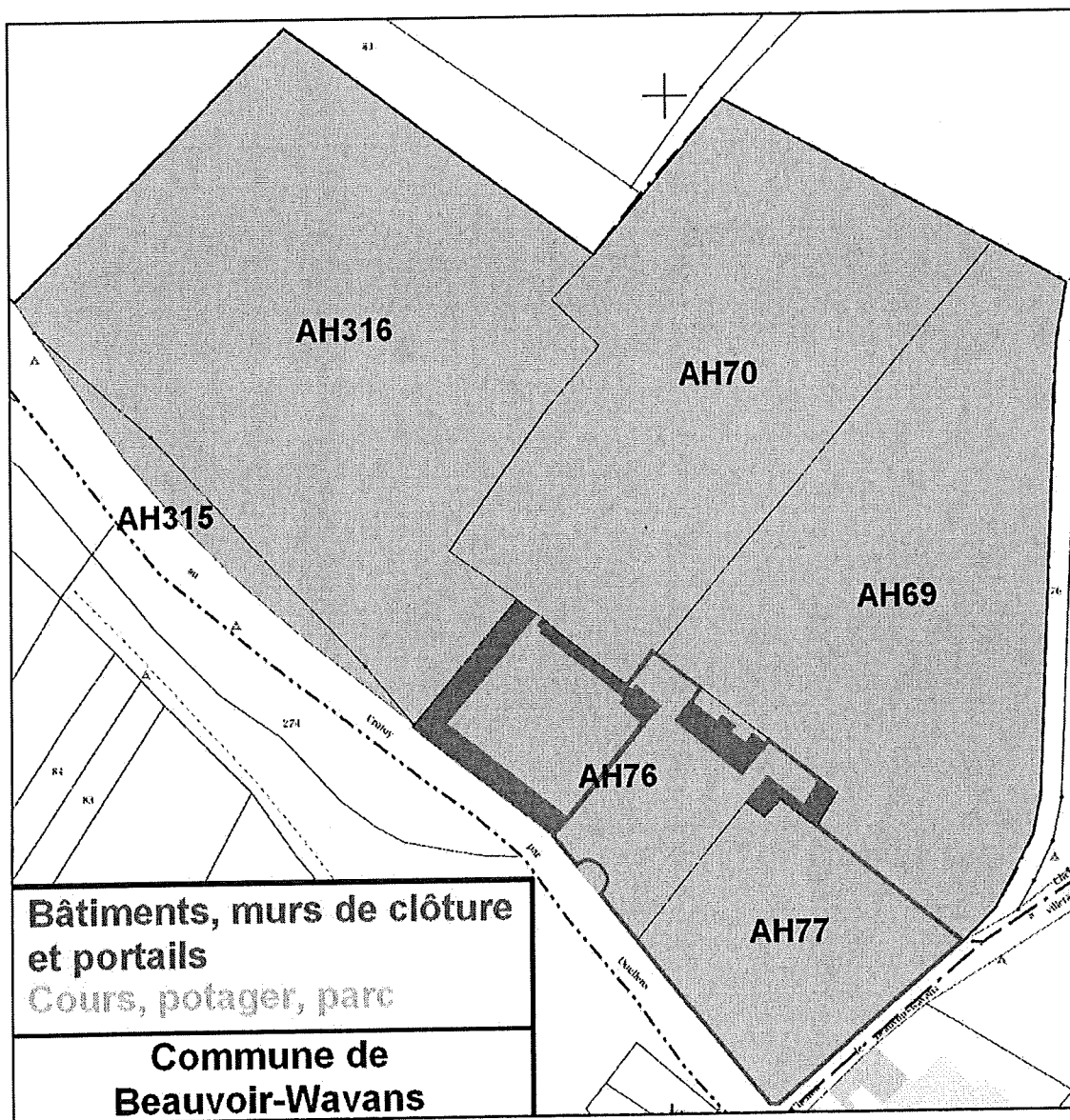
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du château de Beauvoir à Beauvoir-Wavans (Pas-de-Calais)**

PLAN ANNEXÉ



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 4 janvier 2016.

Entre la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, représentée par le directeur régional désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La Direction régionale des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, représentée par le directeur régional, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes 104, 124, 137, 157, 163, 177, 219, 303, 304, 333, 309 initiés par l'ex-direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

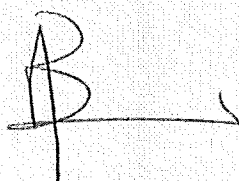
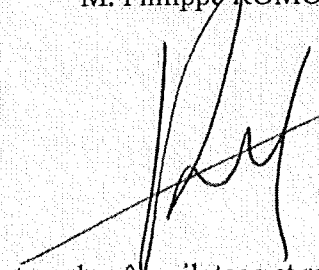
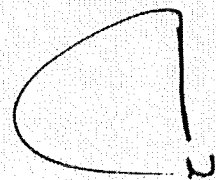
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lille,

Le 4 janvier 2016,

<p>Le délégant M. André BOUVET</p>  <p>Directeur régional de la DRJSCS Nord – Pas-de-Calais – Picardie OSD par délégation du Préfet de région Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 4 janvier 2016.</p>	<p>Le délégataire, M. Philippe ROMONT</p>  <p>Directeur du pôle pilotage et ressources de la DRFiP Nord – Pas-de-Calais – Picardie</p>
	<p>Pour visa, M. Jean-François CORDET</p>  <p>Préfet de région Nord – Pas-de-Calais – Picardie</p>



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique
à Monsieur André BOUVET,
Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Nord - Pas-de-Calais Picardie**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du service national ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la sécurité sociale et de la Mutualité notamment ses articles L11-2 et L111-5 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence du service civique » ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Martial FIERS, Monsieur Didier BORDES-PAGES et Madame Christine JAAFARI sur l'emploi de directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'instruction n° ASC-2010-10 du 24 juin 2010 relative à la mise en œuvre des dispositions du service civique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{ER} - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, est désigné en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique.

Article 2 - Monsieur André BOUVET reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial de l'agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique, à l'exception des agréments concernant les opérateurs et services de l'Etat.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André BOUVET, délégation sera donnée à Monsieur Martial FIERS, Monsieur Didier BORDES-PAGES et Madame Christine JAAFARI, directeurs régionaux adjoints à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, à l'effet de signer au nom du délégué territorial adjoint de l'agence du service civique et dans la limite de ses attributions, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 4 - Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise ainsi qu'au secrétaire général de la préfecture du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 3 FEV. 2016

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 portant composition
du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2011 portant fusion des caisses d'allocations familiales d'Armentières, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque, de Lille, de Maubeuge, de Roubaix-Tourcoing et de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 4 décembre 2015 par l'union nationale des associations familiales (UNAF) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1er - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des autres représentants désignés au titre de l'union nationale des associations familiales :

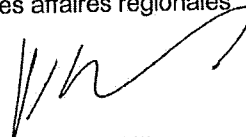
- Madame Anne MIKOLAJCZAK (suppléante) est désignée en qualité de titulaire en remplacement de Madame Alexandra VANNELLE ;
- Madame Anne HERLEMONT est désignée en qualité de suppléante en remplacement de Madame Anne MILOLAJCZAK ;
- Madame Dorothee VERWAERDE est désignée en qualité de suppléante en remplacement de Monsieur Emmanuel FIRMIN.

Le reste est sans changement.

Article 2 - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le - 3 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D.231-4 et D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 17 décembre 2015 par la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1er - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

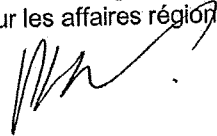
- Madame Dominique MORTREUX est désignée en qualité de suppléante (en remplacement de Mme Elisabeth JACQUES).

Le reste est sans changement.

Article 2 - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le - 3 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 19 janvier 2016

Arrêté n° 5/2016 portant modification du règlement local de la station de pilotage maritime
du port de Dunkerque

Le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code des transports ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté préfectoral 55-R-2000 du 16 novembre 2000 modifié, instituant l'assemblée commerciale du pilotage du port de Dunkerque ;
- VU l'arrêté préfectoral 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;
- VU l'arrêté du 4 janvier 2016 du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière d'activités ;
- VU la décision n° 43/2016 du 7 janvier 2016 du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- VU l'avis de l'assemblée commerciale qui s'est réunie le 10 décembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : L'annexe B, relative aux tarifs, de l'arrêté n° 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque, est remplacée par l'annexe B jointe au présent arrêté.

Article 2 : L'alinéa suivant est ajouté à l'article 13 du règlement local susvisé :

« Article 13-i : Tout navire transporteur de vracs liquides pétroliers qui viendrait charger au Port Est, en vue de leur exportation, des produits pétroliers en vrac préalablement importés par voie de mer, bénéficiera d'une réduction de 35 % à l'entrée et à la sortie. Cette mesure ne s'applique que lorsque le navire chargeur est distinct de celui qui a déchargé des produits raffinés à Dunkerque. »

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

ampliation :
Préfecture NPCP-SGAR
DDTM 59 / DML
DGITM/DST-PTF2

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur interrégional
Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint de la Mer

**Annexe B à l'arrêté n° 122 – R - 2004
portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque**

**TARIFS 2016 DE PRESTATIONS ACCESSOIRES ET FRAIS DIVERS
(en application des articles 13-15 et 16 du règlement local)**

1- Tarif divers

Article 13.4 frais de déplacement du pilote pour son embarquement en un point autre que celui prévu	385,61 €
Article 13.4 majoration pour demande de service de pilotage sans message préalable	385,61 €
Article 15.1 Minimum de perception pour déhalage	170,88 €
Article 15.2 Indemnité pour mouillage	

DWT	DWT < 90 000 TPL	90 000 TPL < DWT < 150 000 TPL	150 000 TPL < DWT
Indemnité	1 688,02 €	2 200,63 €	2 713,26 €

Article 15.3

1. Indemnité pour déplacement et congédiement de pilote

a) pour tous mouvements	170,13 €
b) pour un mouvement d'entrée au port au départ du DYCK	385,61 €

2. Indemnité pour déplacement de vedette ou d'hélicoptère 413,97 €

Article 15.4 Indemnité d'attente par période de 12 heures 227,45 €

Article 15.5 Indemnité pour régulation de compas

- à l'extérieur du port	170,88 €
- à l'intérieur du port	114,29 €

Article 15.6 Indemnité pour essais 285,20 €

2- Assistance vigie

Article 15.8 Indemnité d'assistance vigie

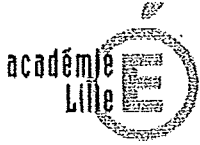
navires autres que navires transporteurs de gaz liquide en vrac	
de 0 à 6 000 m3	18,48 €
de 6 001 à 50 000 m3	38,10 €
de 50 001 à 170 000 m3	76,20 €
au-delà de 170 000 m3	151,26 €
navires transporteurs de gaz liquide en vrac	
de 0 à 6 000 m3	30,00 €
de 6 001 à 50 000 m3	60,00 €
de 50 001 à 120 000 m3	220,00 €
au-delà de 120 000 m3	410,00 €

3- Frais de voyage

Article 16-a Indemnité journalière due au Pilote qui n'est pas débarqué dans la zone de pilotage du DYCK 105,06 €

Article 16-c Indemnité due au Pilote qui se rend dans un port quelconque pour y prendre un navire 170,88 €

Article 16-d Indemnité pour attente au-delà de 24 heures après l'heure d'appareillage initialement fixée. 456,05 €



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat de l'académie
de Lille

Service de
l'enseignement
supérieur

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L719-1 ;
- Vu le décret n°2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'État ;
- Vu la démission de Monsieur OURAK, Président de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Mohamed OURAK, Professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis à compter du 2 février 2016, jusqu'à l'élection d'un Président par l'instance statutaire de l'université.

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 1^{er} février 2016


Luc JOHANN



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**Arrêté modificatif reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et
environnemental de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134 – 1 à R 4134 – 7 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu la circulaire INTK1300197C du 27 juin 2013, du ministre de l'intérieur, du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Nord – Pas-de-Calais, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Picardie, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2013 modifié fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 modifiant la composition du conseil économique, social et environnemental régional de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la démission de Monsieur Frédéric MOTTE représentant le MEDEF du Nord – Pas-de-calais ;

Vu la démission de Monsieur Hervé GOMET représentant la CGT du Nord – Pas-de-calais ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional repris à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 précité est modifiée comme suit :

1^{er} collège– Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Madame Martine BOURDON Madame Christine DECLERCK Madame Isabelle HOTTEBART Monsieur Philippe DESCAMPS Monsieur Pascal MONBAILLY Madame Jeannine VAILLANT Monsieur Jean-Pierre STERNHEIM Monsieur Yann ORPIN (en remplacement de Monsieur Frédéric MOTTE)	MEDEF du Nord – Pas-de-calais

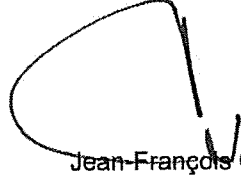
II^{ème} collège – Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Monsieur Régis AMBERT Monsieur Jacques COUDSI Monsieur Vincent LUROT (en remplacement de Monsieur Hervé GOMET) Madame Valérie GRUNDT Madame Reine LEUWERS Monsieur Jean-Marie MASSE Madame Catherine MEYZA Monsieur Jean-Michel MIERLOT Madame Cécile TIERRIE RACINE Monsieur Bruno VASSEUR Madame Pascale VIS	CGT du Nord – Pas-de-calais

Article 2 – Le mandat des membres ainsi nommés prendra fin au 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2015-1917 du 30 décembre 2015 précité.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 3 FEV. 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-François CORDET', written over a large, irregular scribble.

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'AIRE D'INTERVENTION DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER A DOMICILE (ESAD) DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) POUR PERSONNES AGES A BULLY LES MINES GERE PAR LA CARMi NORD PAS DE CALAIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu la décision en date du 30 mai 2013 autorisant la modification de l'aire d'intervention de l'ESAD du SSIAD pour personnes âgées de Bully les Mines géré par la CARMi ;

Vu la demande effectuée le 16 juillet 2015 par les directeurs de l'espace services seniors et du pôle établissements de la CARMi Nord Pas-de-Calais en vue d'échanger une commune de leurs zones d'intervention respectives : intégrer la commune de Meurchin au SSIAD « espace services seniors » de Carvin et celle d'Annav au SSIAD de Bully-les-Mines ;

DECIDE :

Article 1 : La zone d'intervention de l'ESAD du SSIAD de Bully les Mines géré par la CARMi Nord Pas-de-Calais se limitera aux communes suivantes :

Ablain Saint Nazaire, Aix Noulette, Angres, Annay, Avion, Bénifontaine, BillyBerclau, Bouvigny Boyeffles, Bully les Mines, Carency, Douvrin, Eleu dit Leauwette, Givenchy en Gohelle, Gouy Servins, Grenay, Haisnes, Harnes, Hulluch, Lens, Liévin, Loison sous Lens, Loos en Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles sous Lens, Pont à Vendin, Sains en-Gohelle, Sallaumines, Servins, Souchez, Vendin le Vieil, Villers au Bois, Vimy et Wingles.

Article 2 : Le reste est inchangé.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du

code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du pôle établissements – 13 rue du 14 juillet – 62333 Lens Cedex.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire de Bully les Mines.

Fait à Lille le, **19 JAN. 2016**


Jean-Yves GRALL

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES « DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION » DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) « ESPACE SERVICES SENIORS » A CARVIN GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARVIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu la décision en date du 5 novembre 2012 autorisant l'extension de 10 places de « soins d'accompagnement et de réhabilitation » du SSIAD « espace services seniors » à Carvin géré par le CCAS de Carvin et portant la capacité totale du SSIAD à 80. places ;

Vu la demande effectuée le 16 juillet 2015 par les directeurs de l'espace services seniors et du pôle établissements de la CARMi Nord Pas-de-Calais en vue d'échanger une commune de leurs zones d'intervention respectives : intégrer la commune de Meurchin au SSIAD « espace services seniors » de Carvin et celle d'Annay au SSIAD de Bully-les-Mines ;

Considérant que cette modification de l'aire d'intervention permettra l'homogénéisation du territoire d'intervention de l'ESAD avec celui du SAD et du SSIAD de l'espace services senior de Carvin ;

DECIDE :

Article 1 : L'article 2 de la décision du 5 novembre 2012 relative à l'extension de 10 places de « soins d'accompagnement et de réhabilitation » du SSIAD « espace services seniors » à Carvin géré par le CCAS de Carvin est modifié comme suit :

« La zone d'intervention de l'ESAD se limitera au communes suivantes :

Acheville, Billy-Montigny, Bois-Bernard, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Estevelles, Evin-Malmaison, Fouquières-lès-Lens, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies, Rouvroy.

Article 2 : Le reste est inchangé.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président du Centre Communal d'Action Sociale de Carvin – Hôtel de Ville – rue Thibault – 62220 CARVIN et à Monsieur le directeur du SSIAD « espace services seniors » - 23, rue Thibault – 62220 CARVIN.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,
- Monsieur le Maire de Carvin.

Fait à Lille le, 19 JAN. 2016

Jean-Yves GRALL



DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A L'EXTENSION DE L'AIRE D'INTERVENTION DU SSIAD DE VIMY ET ENVIRONS GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DU SECTEUR DE VIMY ET ENVIRONS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 4 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 du SSIAD de Vimy géré par l'association ADMR du canton de Vimy d'une capacité de 54 places pour personnes âgées ;

Vu la demande présentée par le Monsieur le président de l'ADMR du secteur de Vimy et environs le 29 octobre 2015 en vue d'obtenir l'extension de l'aire d'intervention du SSIAD pour personnes âgées de Vimy et environs ;

Considérant que l'extension de la zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées de Vimy et environs géré par l'ADMR du secteur de Vimy et environs aux communes de Acq, Angres, Ecurie, Etrun, Mont-Saint-Eloi et Maroeuil concorde avec la zone d'intervention du SAAD géré par l'association ;

Considérant que l'extension de l'aire d'intervention permettra la mise en place d'un parcours coordonné et l'élaboration d'un plan personnalisé de prise en charge des personnes âgées ;

Considérant que les communes de Acq, Angres, Ecurie, Etrun, Mont-Saint-Eloi et Maroeuil ne sont pas des communes sur-dotées conformément à l'arrêté du 8 février 2015 portant détermination du zonage infirmier de la Région Nord Pas-de-Calais ;

Considérant néanmoins que ces communes sont couvertes par un ou plusieurs SSIAD et qu'il conviendra que le SSIAD de Vimy géré par l'ADMR du secteur de Vimy et environs formalise des modalités de travail avec les autres SSIAD ;

DECIDE:

Article 1 : l'article 2 de la décision du 4 décembre 2015 est modifié comme suit :

« La capacité du SSIAD pour personnes âgées de Vimy et Environs à Bailleul Sire Berthoult est, à la date de la présente décision, de 54 places pour personnes âgées et de 15 places pour personnes handicapées .

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620021675
N° FINESS de l'établissement : 620118182 »

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD pour personnes âgées de Vimy et environs géré par l'ADMR du secteur de Vimy et environs est étendue aux communes de Acq, Angres, Ecurie, Etrun, Mont-Saint-Eloi et Maroeuil.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'ADMR du Canton de Vimy environs - 76 rue d'Henin Beaumont - 62580 Bailleul Sire Berthoult.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Vimy.

A Lille, le 19 JAN. 2016


Jean-Yves GRALL

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE 10 PLACES POUR DES ENFANTS PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (S.E.S.S.A.D) « GRAIN DE SEL » A HAZEBROUCK, GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES D'HAZEBROUCK ET ENVIRONS (A .P.E.I).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment en ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R 313 et suivants, D. 312-11 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 portant création d'un SESSAD de 10 places rattaché à l'IME « les lurons » d'Hazebrouck et prenant en charge des enfants et adolescents âgés de 0 à 14 ans avec suivi possible jusqu'à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 octobre 1997, 16 janvier 2001, 30 janvier et 5 juin 2007 autorisant des extensions successives au SESSAD « Grain de Sel » rattaché à l'IME « les lurons » d'Hazebrouck, portant la capacité du service à 32 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 refusant faute de financement l'extension de 15 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles au SESSAD « Grain de Sel » rattaché à l'IME « Les Lurons » d'Hazebrouck ;

Vu la décision du 22 novembre 2012 autorisant l'extension du SESSAD « Grain de Sel » d'Hazebrouck de 15 places portant la capacité globale à 47 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans souffrant de déficiences intellectuelles, dont 15 places situées sur une nouvelle antenne à Merville ;

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Association « les Papillons Blancs d'Hazebrouck » en date du 30 octobre 2015 relative à l'extension de 10 places du SESSAD d'Hazebrouck pour des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique (T.S.A) ;

Considérant que cette demande de création d'une section autisme de 10 places au sein du SESSAD d'Hazebrouck permet de compléter la palette d'offre sur la Flandre Intérieure qui ne dispose pas, à ce jour de place de S.E.S.A.D spécialisée pour les TSA ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) des 5 décembre 2011 et 13 février 2012 portant fixation par anticipation des autorisations d'engagement de mesures nouvelles pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées sur la période 2013-2016 ;

Vu les instructions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 12 décembre 2013 fixant les autorisations d'engagement au titre du plan autisme 2013-2017 pour les établissements et services médico-sociaux ;

D E C I D E

Article 1 - l'extension du SESSAD « Grain de Sel » d'Hazebrouck, de 10 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique, géré par l'APEI d'Hazebrouck, est autorisée.

Article 2 - la capacité globale du SESSAD « Grain de Sel » d'Hazebrouck est de 57 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, se répartissant comme suit :

- 47 places pour des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des déficiences intellectuelles dont 15 places sur l'antenne de Merville.
- 10 places pour des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique.

Article 3 - la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le président de l'association « les papillons Blancs d'Hazebrouck » 18 rue de la Sous Préfecture – BP 197 – 59524 Hazebrouck cedex.

Article 6 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - La directrice de l'offre médico – sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Flandres – Dunkerque – Armentières.
- Monsieur le maire d'Hazebrouck
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait à Lille, le

01 FEV. 2016

Jean-Yves GRALL





**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET
DE L'AUTONOMIE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à -53 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 15 septembre 2014 portant composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de la région Nord-Pas-de-Calais ; Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 11 mars 2015 et du 25 septembre 2015 portant modification de la composition nominative de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

ARRETE

Article 1 – La composition nominative de la CRSA de la région Nord-Pas-de-Calais, définie à l'article 2 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 15 septembre 2014 modifié susvisé, est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux :

- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation
- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation
- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort géographique de l'agence :

Représentant le président du conseil départemental du Nord :

- **Marie-Annick Dezitter** (titulaire), vice-présidente du conseil départemental du Nord
- **Geneviève Mannarino** (suppléante), vice-présidente du conseil départemental du Nord

Représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais :

- **Odette Duriez** (titulaire), vice-présidente du conseil départemental du Pas-de-Calais - **Nouveau**
- **Alain Delannoy** (suppléant), conseiller départemental du Pas-de-Calais

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort géographique de l'agence :

- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation
- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation
- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation

d) Trois représentants des communes du ressort géographique de l'agence :

- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation
- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation
- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation

2° Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- **Pierre-Marie Lebrun** (titulaire), président du Collectif Interassociatif Sur la Santé (CISS) Nord-Pas-de-Calais
Marc Beharel (suppléant), CISS Nord-Pas-de-Calais
- **Gérard Pezé** (titulaire), président de la Ligue contre le Cancer - comité du Pas-de-Calais
Jean-Marie Bonel (suppléant), administrateur de la Ligue contre le cancer – comité du Pas-de-Calais
- **Béatrice Tricart** (titulaire), vice-présidente de l'association des familles de Loos – URAF Nord-Pas-de-Calais
Michel Levin (suppléant), délégué régional de l'UNAFAM Nord-Pas-de-Calais – URAF Nord-Pas-de-Calais
- **Véronique Clavey-Barthelemy** (titulaire), présidente du planning familial Nord-Pas-de-Calais
Régine Decotte (suppléante), Alliance Maladies Rares
- **Didier Vanquelef** (titulaire), référent régional « Santé » de l'association UFC-Que Choisir du Nord-Pas-de-Calais
Rogère Duquenne (suppléante), présidente de l'association Roubaix-Alzheimer
- **Marie-Catherine Motte** (titulaire), Association Française des Diabétiques (AFD) 62 Béthune - Fédération Française des Diabétiques
Annick Journet (suppléante), présidente de la Croix Bleue – section Douai et Lille
- **Arnaud Bodinier** (titulaire), administrateur de la Fédération Nationale des Associations des Greffés Cœur et Poumon
Ingrid Mars (suppléante), directrice du service régional de l'AFM-Téléthon

- **Claude Ethuin** (titulaire), président de l'Association Nord-Mentalités
Aubert Piquet (suppléant), Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

b) Quatre membres des associations de retraités et personnes âgées :

Sur proposition du conseil départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA) du Nord :

- **Jean-Pierre Lavieville** (titulaire), Union Départementale FO Retraités Nord
Jocelyn Gérard (suppléant), Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
- **Marie-Thérèse Hesschentier** (titulaire), Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du Nord
Edmond Carrez (suppléant), Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du Nord

Sur proposition du CODERPA du Pas-de-Calais :

- **Pierre Grevet** (titulaire), Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
Arlette Narcisse (suppléante), Union territoriale des retraités CFDT
- **Georges Bouchart** (titulaire), Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
René Georges (suppléant), Confédération Nationale des Retraités

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) du Nord :

- **Bernard Rodrigues** (titulaire), Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés du Nord (UDAPEI)
Myriam Cattoire-Molders (suppléante), Association R'éveil – AFTC Nord-Pas-de-Calais
- **Vincent Noiret** (titulaire), Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
Claudine Levray (suppléante), Association des Paralysés de France (APF)

Sur proposition du CDCPH du Pas-de-Calais :

- **Jean-Marie Petit** (titulaire), Association des Paralysés de France (APF)
Brigitte Dore (suppléante), UDAPEI du Pas-de-Calais
- **Claudie Bossut** (titulaire), Association Autisme 59-62
Christian Brelinski (suppléant), directeur général de l'association Jules Catoire

3° Collège des représentants des conférences de territoire :

Sur proposition de la conférence de territoire de l'Artois-Douaisis :

- **Christophe Dutelle de Negrefeuille** (titulaire), Directeur du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) de Liévin – Association des Paralysés de France
Suppléant en cours de désignation

Sur proposition de la conférence de territoire du Hainaut-Cambrésis :

- **Philippe Jahan** (titulaire), directeur du centre hospitalier de Valenciennes
Marcel Duriez (suppléant), représentant du CISS Nord-Pas-de-Calais, Association des Paralysés de France (APF)

Sur proposition de la conférence de territoire du Littoral :

- **Richard Czajkowski** (titulaire), directeur de l'APEI de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer
Pascal Dubus (suppléant), vice-président du conseil de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais

Sur proposition de la conférence de territoire de Métropole-Flandre intérieure :

- **Denise Cacheux** (titulaire), Union Régionale des Centres Sociaux Nord-Pas-de-Calais
Maurice Leduc (suppléant), directeur de l'APEI de Roubaix-Tourcoing « Papillons Blancs »

4° Collège des partenaires sociaux comprenant :

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Jean-Claude Coquel** (titulaire), secrétaire régional des services publics et de santé - FO Nord-Pas-de-Calais
Emmanuel Chieus (suppléant), secrétaire départemental des services de santé - FO du Nord
- **Elizabeth Bagault** (titulaire), secrétaire régionale de la CFDT du Nord-Pas-de-Calais
David Decourtray (suppléant), Union Régionale CFDT du Nord-Pas-de-Calais
- **Thierry Sinnesael** (titulaire), président du Syndicat Santé Sociaux du Nord – CFTC - **Nouveau**
Jean-Pierre Lecuyer (suppléant), président du Syndicat Santé Sociaux du Pas-de-Calais - CFTC
- **Jean-Baptiste Plarier** (titulaire), Union régionale CFE CGC Nord-Pas-de-Calais
Isabelle Caresmel (suppléante), Union régionale CFE CGC Nord-Pas-de-Calais
- **Philippe Crepel** (titulaire), coordinateur régional CGT Santé Action Sociale du Nord-Pas-de-Calais
Rodrigue Clairet (suppléant), secrétaire général de l'Union Syndicale CGT Santé Action Sociale du Pas-de-Calais

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Gérard Besanger** (titulaire), représentant MEDEF Nord-Pas-de-Calais, Colibri Formations
Philippe Lewandowski (suppléant), représentant MEDEF Nord-Pas-de-Calais
- **Jacqueline Vautrin** (titulaire), membre d'honneur CGPME du Nord-Pas-de-Calais
Yvonne Tassou (suppléante) présidente de la CGPME du Nord-Pas-de-Calais
- **Laurent Rigaud** (titulaire), président de la Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) du Nord-Pas-de-Calais, représentant l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)
Dominique Wiart (suppléant), directeur général des Papillons Blancs de Dunkerque, représentant l'Union Des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES)

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **Michel Letellier** (titulaire), président régional de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) Nord-Pas-de-Calais, retraité chirurgien-dentiste
David Zecchinel (suppléant), représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Nord-Pas-de-Calais

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **Gilberte Capuron** (titulaire), Chambre d'Agriculture de la Région Nord-Pas-de-Calais
Eric Delannoy (suppléant), Chambre d'Agriculture de la Région Nord-Pas-de-Calais

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **Cathy Druelle** (titulaire), secrétaire départementale « commission santé » - Secours Populaire Français
Patrick Cleenerck (suppléant), Croix Rouge Française
- **Frédéric Rouviere** (titulaire), secrétaire adjoint de la FNARS du Nord-Pas-de-Calais
Brigitte Tilmont (suppléante), membre du collège régional de l'association Médecins du monde

b) Deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- **Philippe Blanc** (titulaire), président du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord-Picardie (CARSAT)
Alain Treutenaere (suppléant), 1^{er} vice-président du conseil d'administration de la CARSAT Nord-Picardie

- **Francis De Block** (titulaire), directeur général de la CARSAT Nord-Picardie - *Nouveau*
André-Marie Loock (suppléant), sous-directeur – CARSAT Nord-Picardie

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales :

- **Nadine Goret** (titulaire), administrateur de la CAF du Pas-de-Calais
Philippe Leclercq (suppléant), administrateur de la CAF du Nord-Pas-de-Calais

d) Un représentant de la mutualité française :

- **Alain Tison** (titulaire)
Jean-Pierre Lepine (suppléant)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

- **Brigitte Weens** (titulaire), médecin conseillère technique auprès du recteur d'académie de Lille
Annick Caron (suppléante), médecin conseillère technique auprès du DASEN-DSDEN du Pas-de-Calais
- **Muriel Dehay** (titulaire), infirmière conseillère technique auprès du recteur d'académie de Lille
Dominique Devise (suppléante), infirmière conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie du Pas-de-Calais, responsable départementale du Pas-de-Calais

b) Deux représentants des services de santé au travail :

- **Jérôme Lefebvre** (titulaire), président du service de santé au travail du Pôle Santé Travail Métropole Nord
Louis-Marie Hardy (suppléant), directeur général du service de santé au travail du Pôle Santé Travail Métropole Nord
- **Jean-François Lescart** (titulaire), vice-président de l'AST 59-62
Alain Cuisse (suppléant), directeur général de l'AST 59-62

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **Véronique Leroy** (titulaire)
Monique Radulesco (suppléante)
- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- **Christophe Itier** (titulaire), directeur général de la Sauvegarde du Nord
Paul Frimat (suppléant), président de l'Institut de Santé au Travail du Nord de la France (ISTNF)
- **Frédéric Ghyselen** (titulaire), directeur du CREA du Nord-Pas-de-Calais
Joël Noel (suppléant), président du conseil d'administration du CREA du Nord-Pas de Calais

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- **Jean-Louis Salomez** (titulaire), professeur d'épidémiologie et de santé publique à l'Université de Lille 2
Olivier Lacoste (suppléant), directeur de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) du Nord-Pas-de-Calais

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

- **Corinne Schadkowski** (titulaire), directrice de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA) – comité régional du Nord-Pas-de-Calais
Karine Top (suppléante), présidente du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Flandre Maritime

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (cinq représentants) :

- **François-René Pruvot** (titulaire), président de la CME du CHRU de Lille
Suppléant en cours de désignation
- **Ziad Khodr** (titulaire), président de la CME du centre hospitalier de Saint-Omer
Suppléant en cours de désignation
- **Christian Muller** (titulaire), président de la CME de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise
Jean-Luc Roelandt (suppléant), président de la CME de l'EPSM Lille Métropole
- **Dominique Picault** (titulaire), directrice de la stratégie et des activités au CHRU de Lille
Guy Dusautoir (suppléant), directeur du centre hospitalier de Le Quesnoy

- **Fabrice Leburgue** (titulaire), directeur du centre hospitalier de Seclin
Marie-Christine Paul (suppléante), directrice du centre hospitalier de Roubaix

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (deux représentants) :

- **Jean-Marc Gatesson** (titulaire), président directeur général du Centre Léonard de Vinci à Douai
Laurent Delemer (suppléant), directeur général adjoint du Groupe HPM
- **Frédéric Lefebvre** (titulaire), psychiatre, président des CME des cliniques du Virval (Calais) et du Littoral (Rang-du-Fliers)
Dr Arnaud Auliard (suppléant), représentant des présidents de CME de l'hospitalisation privée

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (deux représentants) :

- **Corinne Darre** (titulaire), directrice du centre l'Espoir, déléguée régional FEHAP Nord-Pas-de-Calais -
Nouveau
Laurent Delaby (suppléant), directeur général du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille (GHICL)
- **Anne Decoster** (titulaire), présidente de la CME de l'hôpital Saint-Philibert - GHICL
Patrice Schumacker (suppléant), président de la CME du Centre l'Espoir à Lille

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Sur proposition de la Fédération Nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :

- **Philippe Hermant** (titulaire), directeur délégué régional de la FNEHAD
Sylvie Lecoustre (suppléante), directrice du centre hospitalier d'Hazebrouck

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Sur proposition de la Fédération Nationale des Associations de Parents et Amis, Employeurs, Gestionnaires d'Etablissements et Services pour Personnes Handicapées Mentales (FEGAPEI) :

- **Daphné Bette** (titulaire), directrice générale de l'association des papillons Blancs d'Hazebrouck déléguée régionale de la FEGAPEI
Guillaume Alexandre (suppléant), directeur général de l'association La Vie Active - délégué régional de la FEGAPEI

Sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (URAPEI) :

- **Bruno Chevrier** (titulaire), directeur général de l'URAPEI Nord-Pas-de-Calais
Fernande Franquet (suppléante), vice-présidente de l'APAJH Nord

Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) :

- **Gilles Atmeare** (titulaire), responsable du secteur « personnes en situation de handicap » - URIOPSS Nord-Pas-de-Calais
Bruno Masse (suppléant), directeur général de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale (ASRL) de la région de Lille

Sur proposition conjointe de la FEGAPEI, l'URAPEI et l'URIOPSS :

- **Jean-Marc Carton** (titulaire), directeur général adjoint de l'Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI)
Olivier Fabiani (suppléant), directeur général de l'Union régionale des Pupilles de l'Enseignement Public (URPEP)

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:

Sur proposition de la FHF (deux représentants) :

- **Pascale Boulogne** (titulaire), attachée d'administration hospitalière – Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur Mer
Marie-Christine Ogez (suppléante), directrice de l'EHPAD « La résidence des Fontinettes » à Arques
- **Michel Thumerelle** (titulaire), directeur du centre hospitalier de Saint Amand Les Eaux
Dominique Dolle (suppléant), administrateur de l'EHPAD « La Colombe » à Roncq

Sur proposition de l'URIOPSS (deux représentants) :

- **Bruno Delaval** (titulaire), directeur de l'URIOPSS Nord-Pas-de-Calais
Christian Paul (suppléant), directeur général de l'Association d'Aide aux Personnes à Domicile (ADAR) Flandre Métropole
- **Jean-Pierre Bultez** (titulaire), vice-président de l'Association Petits Frères des Pauvres
Céline Filippi (suppléante), consultante en gérontologie, URIOPSS Nord-Pas-de-Calais

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Sur proposition de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) :

- **Eric Delhay** (titulaire), directeur du centre Martine Bernard
- Karim Louzani** (suppléant), directeur territorial de l'AFEJI

h) Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- **Laurent Verniest** (titulaire), médecin généraliste, vice-président de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé (FFMPS)
- Alexis Chudy** (suppléant), Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé

i) Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- **Dominique Juzeau** (titulaire), directrice régionale du Réseau Neurodev, présidente du Groupement Régional des Réseaux de Santé (G2RS) Nord-Pas-de-Calais
- Patrick Fournier** (suppléant), vice-président du G2RS Nord-Pas-de-Calais

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- **Bruno Nguyen** (titulaire), président de l'ASSUM 62
- Charles Charani** (suppléant), médecin de famille – FAPS Nord

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- **Patrick Goldstein** (titulaire), responsable Pôle Urgence, Chef de service du SAMU 59 au CHRU de Lille
- Pierre Valette** (suppléant), chef de service du SAMU 62 au centre hospitalier d'Arras

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- **Laurence Guyonvarch** (titulaire), gérante des ambulances NAELS et Express
- Ludovic Baudoux** (suppléant), responsable d'exploitation – SAS Bavay Doualle

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

- **Patrick Hertgen** (titulaire), médecin chef – SDIS du Nord
- Gilles Wollaert** (suppléant), SDIS du Pas-de-Calais

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **Marc Betremieux** (titulaire), représentant CPH au centre hospitalier d'Hénin-Beaumont
Anne Gruson (suppléante), représentante du SNAM-HP au CH d'Arras

o) Six représentants des professions libérales :

- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation
- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation
- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation
- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation
- *Titulaire en cours de désignation*
Suppléant en cours de désignation
- **Régis Ducatez** (titulaire), URPS Infirmiers libéraux
Line Hannebicque (suppléant), URPS Infirmiers libéraux

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- **Isabelle Lambert** (titulaire), présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins (CROM) du Nord-Pas-de-Calais
Jean-Philippe Platel (suppléant), secrétaire général du CROM du Nord-Pas-de-Calais

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

- **Alexandre Cornut** (titulaire), Association des Internes en Médecine Générale de Lille (AIMGL) -
Nouveau
Gauthier Chantrel (suppléant), président de l'AIMGL

8° Collège de personnalités qualifiées

- **Thérèse Lebrun**, président-recteur délégué de l'Université Catholique de Lille
- **Didier Delmotte**, président du GIE « Eurasanté »

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le **03 FEV. 2016**

Jean-Yves Orall

